

## Modalités de participation

*Jeu concours du 14 novembre au 20 décembre 2022*

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et qui désire jouer depuis le site [www.vins-bourgogne.fr](http://www.vins-bourgogne.fr) et les réseaux sociaux des Vins de Bourgogne en cliquant sur le lien du post dédié au jeu-concours, et en répondant aux questions.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Modalités de Participation :

- 1- Se rendre sur le lien du jeu concours entre le 14 novembre 2022 et le 20 décembre 2022, et répondre à la question
- 2- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois
- 3- Le jeu est accessible 24h sur 24
- 4- Les frais de connexion ne sont pas remboursés

### Lot mis en jeu :

- 1<sup>er</sup> = 6 bouteilles de vin issues de la cave prestige du BIVB (valeur 200 € hors expédition)
- du 2<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> = une carte de la bourgogne viticole (55\*70cm, valeur 6.60€ pièce hors expédition)
- du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> = un tire-bouchon « Bourgogne » (valeur 3.20 € pièce hors expédition)

### Sélection des Gagnants :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'intégralité des participants ayant respecté les conditions du règlement et après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 03 janvier 2023. Les participants désignés seront contactés par e-mail par l'Organisateur. Pour recevoir leur lot, ils devront communiquer leur adresse postale et numéro de téléphone dans les 72 heures maximums après réception du mail. Si un participant ne se manifeste pas dans les délais, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

